

Non à la présence d'animaux sauvages dans les cirques

Sources : Arrêté du 18 mars 2011 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023816607&categorieLien=id>

<https://www.franceculture.fr/emissions/hashtag/faut-il-interdire-les-animaux-dans-les-cirques>

<https://www.franceculture.fr/emissions/pixel-13-14/vers-un-cirque-sans-animaux-sauvages>

https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/tribune-appel-a-la-mairie-de-paris-pour-interdire-les-animaux-dans-les-cirques_118412

http://www.liberation.fr/france/2018/04/02/andre-joseph-bouglione-pour-les-animaux-la-cage-c-est-la-prison-a-perpetuite_1640561

http://www.liberation.fr/debats/2018/05/01/la-detresse-de-l-elephante-maya-ou-l-impuissance-du-droit_1646841

<https://www.youtube.com/watch?v=i4jq92Jc4I8>

<http://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/13308-cirques-avec-animaux-sauvages-les-pays-qui-ont-eu-le-courage-de-les-interdire/>

<http://www.leparisien.fr/magazine/grand-angle/debat-pour-ou-contre-les-animaux-sauvages-dans-les-cirques-11-12-2012-2398689.php>

<file://localhost/Guide de l'él.u.e local.e / http://animal.eelv.fr/wp-content/blogs.dir/662/files/2015/08/150819-MemoA4WEB.pdf>

Motions animaux société adoptée en CF de EELV en 2012 :

https://animal.eelv.fr/wp-content/blogs.dir/662/files/2015/02/120927_MotionAnimauxSociete-CF.pdf

Exposé des motifs

Depuis Illkirch en 2006, suivie peu de temps après par Montreuil en 2009, près de 90 villes en France ont interdit les cirques avec animaux sauvages sur leur territoire. Ils sont déjà totalement interdits dans 18 pays de l'Union Européenne et 40 dans le monde, sans compter toutes les interdictions partielles. En septembre 2012, la motion "Animaux et société" adoptée au Conseil Fédéral, Europe Écologie – Les Verts déclarait que n'étaient plus admissibles « les activités qui impliqu[ai]ent toute forme de souffrance, de privation de liberté et de dignité des animaux à des fins de distraction ». Il est désormais nécessaire de réaffirmer cet engagement en exhortant le législateur à interdire ces pratiques et en demandant aux élu.e.s écologistes loca.les.ux d'user de leur pouvoir pour combattre cette pratique sur leur territoire, à la hauteur des moyens dont elles.ils disposent.

Le 18 mars 2011, motivé par l'opinion publique qui tolère de moins en moins la présence de ces animaux dans les cirques, le gouvernement d'alors s'était emparé de cette question en créant l'arrêté qui fixe "les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants". Mais sept ans après son entrée en vigueur, on ne peut que mettre en doute l'efficacité de sa mise en place. En effet, le cas récemment médiatisé de l'état de santé dégradée de l'éléphante Maya du cirque La Piste aux étoiles, ou les vidéos choc de maltraitance diffusées par des associations de protection animale, interrogent quant aux moyens mis en place pour rendre effective cette réglementation. Les causes semblent être multiples : contrôles trop peu fréquents des services de l'Etat (notamment à cause du caractère itinérant de ces spectacles et du manque d'une réelle intégration de la question animale dans les services administratifs de contrôle), manque d'infrastructures pour accueillir les animaux sauvages lorsque leurs conditions de détention ne respectent pas la loi... Cependant, si les moyens manquent pour s'assurer de la bienveillance dans les faits, notre obligation morale envers ces animaux reste entière.

Lorsqu'ils sont dédiés aux spectacles vivants, ces animaux sauvages (tigres, lion, singes, éléphants, girafes, ours et même requins et alligators...) sont privés de leur milieu naturel pour subir un violent dressage dès le plus jeune âge, puis exhibés dans des numéros contre nature pour leur espèce et soumis au transport incessant d'un lieu à un autre lorsque le cirque est itinérant. L'origine de ces animaux est souvent douteuse (trafics, braconnage...) et les conditions de reproductions sont approximatives et se réalisent dans des conditions de consanguinité (obtenir un tigre blanc à tout prix, ce qui génère de nombreux animaux difformes avec une mortalité élevée. Le manque de contrôle vétérinaire dans les cirques conventionnels et l'absence en France d'une liste de professionnels spécialisés dans les animaux sauvages en cas de souhait de contrôle d'un cirque par une municipalité doit nous interroger sur un suivi de qualité de ces animaux. L'Autriche, premier pays en Europe à avoir interdit en 2005 la présence d'animaux sauvages dans les cirques, avait appliqué cette interdiction sous la recommandation d'experts (vétérinaires, juristes et zoologistes) qui déclaraient : "Il est tout à fait impossible de garder des animaux sauvages dans des cirques d'une manière qui soit en accord avec les besoins de chaque espèce." La France, en tolérant totalement qu'on impose ces conditions de vie cruelles aux animaux, au motif de la seule distraction de quelques-uns, ou au prétexte de traditions et de pratiques artistiques, fait désormais figure d'exception en Europe, puisque 22 pays y interdisent les cirques avec animaux sauvages.

Cependant, cette remise en cause ne marque pas la fin du cirque pour autant. Le succès de compagnies comme le Cirque du soleil et le Cirque Plume, issues du « Nouveau Cirque », témoigne qu'un cirque populaire sans animaux est possible. Elle impose simplement à cette tradition millénaire de muter. C'est bien là tout l'enjeu de la réinvention de ces pratiques culturelles violentes envers les animaux que certains légitiment au prétexte de traditions : prendre un héritage, le confronter au regard nouveau que nous portons sur les animaux et sur le monde, pour en faire une création inédite et porteuse de sens. Le meilleur exemple est le projet d'Éco-cirque d'André-Joseph Bouglione, descendant de la célèbre famille de circassiens, de créer un cirque écologique et "100 % humain".

MOTION

Dans la ligne de la motion "Animaux et société" votée par le Conseil Fédéral du 22 et 23 septembre 2012 qui précise : "L'interdiction de la détention et de l'utilisation d'animaux à fins de distraction, pour l'ensemble des activités qui privent les animaux sauvages ou domestiques de liberté et de dignité et génère de la souffrance ; et la mise en place de plans de remplacement des animaux détenus avec la collaboration des associations et des refuges spécialisés."

- Les écologistes appellent leurs élu.e.s municip.ales.aux à interdire cette pratique et ne plus donner d'autorisation d'installation et de représentation sur leur territoire (voeu, délibération, arrêté ou refus d'autorisation).

- Les écologistes appellent leurs élu.e.s région.ales.aux à développer des subventions incitatives pour les spectacles de cirque sans animaux et cesser d'aider les spectacles vivants utilisant des animaux sauvages.

Europe Écologie - Les Verts demande au législateur :

- L'interdiction immédiate de la reproduction des animaux sauvages dans les établissements de divertissement

- L'interdiction de la capture des animaux sauvages dans leur milieu naturel et leur importation sur le territoire à des fins de divertissement

- L'interdiction de la détention et de l'utilisation d'animaux à fins de distraction, pour l'ensemble des activités qui privent les animaux sauvages de liberté et de dignité et génère de la souffrance. Cette interdiction devra être fixée à une échéance qui permette la mise en place d'un plan de remplacement accompagné de moyens financiers pour la création de nouveaux refuges et l'agrandissement des refuges existants afin qu'ils soient en capacité d'accueillir les animaux sauvages actuellement détenus.

Unanimité moins une abstention